

Service environnement
Unité procédures environnementales

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE n° 2026-CP-109-IC
concernant l'augmentation de capacité d'une installation de méthanisation sur le territoire
de Saron-sur-Aube présentée par la SAS SARON BIOGAZ
et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2026-CP-80-IC du 30 avril 2026**

Le Préfet de la Marne,

Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande de la société SARON BIOGAZ présentée le 23 décembre 2025, complétée le 2 février 2026, concernant un projet de modification de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saron-sur-Aube, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2781-1 b et n° 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et soumis au régime de la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 3 mars 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-CP-80-IC du 30 avril 2026 de consultation publique concernant l'augmentation de capacité d'une installation de méthanisation sur le territoire de Saron-sur-Aube présentée par la SAS SARON BIOGAZ ;
Vu l'absence de publication dans deux journaux d'annonces légales de l'avis de consultation publique relatif à la procédure de demande d'enregistrement déposée par la société SARON BIOGAZ ;
Vu l'arrêté préfectoral N° DS 2026-037 en date du 14 avril 2026 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Marne à Monsieur Philippe LEFRANC, Directeur départemental des territoires adjoint, et portant délégation de signature.

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2026-CP-80-IC du 30 avril 2026 a prévu l'ouverture d'une consultation publique du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 30 juin 2026 dans le cadre de la procédure de demande d'enregistrement, déposée par la société SAS SARON BIOGAZ, relative à l'augmentation de capacité d'une installation de méthanisation sur le territoire de Saron-sur-Aube ;
Considérant que les formalités de publication dans deux journaux d'annonces légales de l'avis de consultation publique précitée n'ont pas été réalisées dans les délais prévus par l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement ;
Considérant qu'en l'absence de publication de l'avis de consultation publique dans deux journaux d'annonces légales dans le délai précité, il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2026-CP-80-IC du 30 avril 2026 et d'engager une nouvelle procédure de consultation publique concernant le dossier de demande d'enregistrement présentée par la SAS SARON BIOGAZ.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 2026-CP-80-IC du 30 avril 2026 de consultation publique concernant l'augmentation de capacité d'une installation de méthanisation sur le territoire de Saron-sur-Aube présentée par la SAS SARON BIOGAZ est abrogé.

Article 2 - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saron-sur-Aube, à une consultation publique du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus, sur la demande d'enregistrement

concernant un projet de modification d'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saron-sur-Aube, formulée par la Société SARON BIOGAZ, dont le siège social se situe Lieu-dit « La Pierre Maillée » - 51260 Saron-sur-Aube.

Article 3 – A cet effet, un dossier papier, comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé en mairie de Saron-sur-Aube où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mercredi et le jeudi matin, de 9h à 12h.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique sera également consultable :

- en mairie de Saron-sur-Aube, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/unite-de-methanisation-SARON-BIOGAZ>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, ouvert à cet effet en mairie de Saron-sur-Aube, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou les adresser pendant toute la durée de la consultation :

- par correspondance à la mairie de Saron-sur-Aube, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions, directement ouvert à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7335>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :
concertation-publique-7335@registre-dematerialise.fr ;

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7335>.

Il ne pourra être pris en considération que les observations parvenues avant la date de clôture de la consultation publique, soit le vendredi 31 juillet 2026.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Barbonne-Fayel, Barbuise, Baudement, Bethon, Chantemerle, Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Fontaine-Denis-Nuisy, La Celle-sous-Chantemerle, La Chapelle-Lasson, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Chatelot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marcilly-sur-Seine, Montgenost, Péas, Perigny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Potangis, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saron-sur-Aube, Villenaux-la-Grande, Villiers-aux-Corneilles, ainsi que les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du site de méthanisation et de la lagune : La Celle-sous-Chantemerle, Saron-sur-Aube, Esclavolles-Lurey et Perigny-la-Rose.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 12 juin 2026 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/unite-de-methanisation-SARON-BIOGAZ> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, la Maire de Saron-sur-Aube clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne – Service

environnement – Unités procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux des communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Barbonne-Fayel, Barbuise, Baudement, Bethon, Chantemerle, Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Fontaine-Denis-Nuisy, La Celle-sous-Chantemerle, La Chapelle-Lasson, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Chatelot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marcilly-sur-Seine, Montgenost, Péas, Perigny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Potangis, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saron-sur-Aube, Villenauxe-la-Grande, Villiers-aux-Corneilles, ainsi que les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du site de méthanisation et de la lagune : La Celle-sous-Chantemerle, Saron-sur-Aube, Esclavolles-Lurey et Perigny-la-Rose sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 15 août 2026).

Article 7 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Barbonne-Fayel, Barbuise, Baudement, Bethon, Chantemerle, Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Fontaine-Denis-Nuisy, La Celle-sous-Chantemerle, La Chapelle-Lasson, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Chatelot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marcilly-sur-Seine, Montgenost, Péas, Perigny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Potangis, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saron-sur-Aube, Villenauxe-la-Grande, Villiers-aux-Corneilles, ainsi que les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du site de méthanisation et de la lagune : La Celle-sous-Chantemerle, Saron-sur-Aube, Esclavolles-Lurey et Perigny-la-Rose sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **28 MAI 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
des territoires de la Marne,


Philippe LEFRANC

